

Acte d'Engagement

Article 1 – Engagement du candidat

Le titulaire de ce(s) lot(s) n° doit remplir les missions suivantes :

- fournir et acheminer le flaconnage adapté aux analyses demandées ;
- fournir les étiquettes d'identification nécessaires au flaconnage : nom du point de prélèvement, paramètre(s) à analyser, référence client, ou tout autre élément nécessaire ;
- assurer l'acheminement des échantillons du Syndicat Mixte du Trégor au laboratoire d'analyses ;
- réaliser les analyses inscrites sur le bon de commande ;
- transmettre les résultats de chaque campagne de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support papier ;
- transmettre les résultats des campagnes de prélèvements au Syndicat Mixte du Trégor sur support informatique (format Excel, type BEA) une fois par mois.

La méthode d'analyse des paramètres sera explicitée et maintenue tout au long du marché.

1.1. Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public (Cahier des clauses techniques particulières, Acte d'engagement), et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement

1.2. Répartition des prestations en cas de groupement conjoint

Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Article 2 – Prix et modalités de règlement

Les prix de règlement sont établis à partir des prix unitaires proposés par le titulaire.

Les prestations seront rémunérées par application, aux prestations réellement réalisées, des prix unitaires indiqués dans le présent document.

Le règlement se fera par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture, au RIB indiqué ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....

Le montant maximum du marché est le suivant :

Prix Hors T.V.A :..... €

T.V.A au taux de 20.0 % :..... €

Montant T.V.A incluse : €

Soit en toutes lettres :

.....
..... TTC.

Remarque :

Un Bordereau des Prix Unitaires est à transmettre par le prestataire

Article 3 – Acceptation de l’offre

Accepté à.....

Le.....

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Morlaix, le.....